



Médiathèque municipale Elsa Triolet

Charte documentaire

1. Contexte
2. Missions de la médiathèque
3. Nature et organisation des collections
4. Politique d'acquisition
5. Vie des collections

Préambule

La présente charte fixe la politique documentaire de la Médiathèque municipale Elsa Triolet. Elle détermine les principes de constitution, de gestion et de développement des collections physiques comme numériques. Elle pourra être actualisée en fonction de l'évolution des moyens de diffusion, des supports et des orientations de la Ville en matière de lecture publique.

La Médiathèque est un service public qui assure l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs. L'accès libre et gratuit aux ressources documentaires et à la création littéraire vise à permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès global de la société. En cela, elle s'appuie sur les textes de référence que sont la Charte des bibliothèques (1991), le Manifeste de l'UNESCO et de l'IFLA sur la bibliothèque publique (1994) et le Code de déontologie des bibliothécaires (2003) actualisé par l'Association des bibliothécaires de France en 2020.

1- Contexte

Au sein de la Ville de Pierre-Bénite, la Médiathèque est un service culturel rattaché au Service des Affaires Culturelles. Elle se situe 8 rue du 11 novembre 1918, à proximité du centre-ville. Elle fait partie du pôle culturel *MDP*.

La Médiathèque a une vocation généraliste, elle est ouverte à tous les publics, en accès libre et continu sur l'année civile.

2- Missions de la Médiathèque

L'une des missions de la Médiathèque est de constituer une collection de documents régulièrement enrichie, adaptée, communicable et pouvant être conseillée et empruntée par les publics de tout âge.

Les objectifs sont de :

- Favoriser l'accès aux ressources documentaires, à l'information, aux savoirs, à la création culturelle et littéraire sous toutes ses formes (texte, image, son, numérique) pour tous les publics en prenant appui sur des collections pluralistes et diversifiées ;
- Valoriser les différentes formes d'expressions culturelles en mettant en œuvre des actions de médiation autour des œuvres et de leurs auteurs ;
- Mener une politique d'animations et d'actions culturelles visant à promouvoir les collections physiques comme dématérialisées, de type rencontres, ateliers, spectacles, conférences, expositions et animations de différents formats ;
- Contribuer au développement de la politique de lecture publique sur le territoire ;
- Proposer un lieu de convivialité, de découverte, de rencontres, de loisirs et d'échanges, en accès libre et gratuit ouvert à tous, dans la Ville.

3- Nature et organisation des collections

La Médiathèque propose à la consultation et à l'emprunt près de 30 000 documents généralistes pour tous les âges depuis la très petite enfance jusqu'aux séniors (périodiques compris). En ce sens la Médiathèque ne peut répondre à des demandes trop spécialisées relevant des bibliothèques universitaires ou de recherche.

Les collections s'adressent au plus grand nombre dont un public en situation de handicap ou allophone. Elles regroupent des documents de sensibilisation, de vulgarisation et de synthèse, ainsi que des ouvrages pour le divertissement et les loisirs.

Le public a accès :

- aux collections « Jeunesse » destinées aux enfants de 0 à 12 ans (âge donné à titre indicatif).
- aux collections « Ados/Adultes » destinées aux adolescents à partir de 13 ans et aux adultes.

Les documents sont accessibles sous différents supports : imprimé, dvd, cd, numérique. Ils sont classés en fonction de l'âge et du type : Fiction, Presse, Bande-dessinée et Mangas, Documentaires, Fonds gros caractères. Dans la section fiction, les différents genres littéraires sont représentés : fantastique, science-fiction, historique, terroir, policier, conte, essais, biographies. Le secteur Jeunesse comprend aussi un Fonds d'albums et de contes, le secteur Adulte, un Fonds local et vie pratique.

La Médiathèque n'a pas vocation de conservation. En cela, elle ne détient ni archives ni livres rares. Néanmoins, une réserve présente dans les locaux permet de conserver un Fonds

d'ouvrages classiques ou de référence, au taux de rotation et d'emprunts plus faible, ainsi qu'un petit Fonds local historique.

La consultation des collections est gratuite et accessible à tous. Seul l'emprunt est soumis à une inscription et au règlement d'une cotisation annuelle pour les personnes majeures selon un forfait déterminé par délibération municipale

La Médiathèque dispose de documents en accès réservé (valises thématiques, *Kamishibai*, jeux vidéo, jeux de société) à destination d'établissements spécifiques ou réservés à des groupes ou dans le cadre d'animations.

4- Politique d'acquisition : critères de sélection et principe d'équilibre des collections

Les principes

La politique d'acquisition s'effectue sous l'encadrement de la responsable de service. En adoptant cette charte, la ville de Pierre-Bénite reconnaît la responsabilité intellectuelle des personnes désignées en matière d'acquisition. L'équipe de la Médiathèque opère une sélection dans la production éditoriale pour constituer une collection cohérente en fonction des objectifs et des moyens fixés par la Ville. L'exhaustivité est exclue quel que soit l'auteur, le domaine ou la collection.

La mission d'acquisition est menée sur la base d'un travail réfléchi et collectif, dans un souci de pluralisme, en tenant compte des collections déjà existantes, de la connaissance des publics, de l'offre et de la demande, des spécificités du territoire et de l'offre culturelle présente dans des établissements équivalents à proximité. Elle tient compte également du soutien à la petite édition et aux documents de diffusion plus lente (poésie, théâtre, arts, sciences humaines). L'objectif est d'offrir au public le choix le plus large d'œuvres, aussi bien en matière d'origine que de style.

Un budget annuel d'acquisition est alloué lors du vote des budgets municipaux. Chaque secteur de référence dispose alors d'un budget d'acquisition propre déterminé à la suite d'une répartition définie chaque début d'année. Cette répartition budgétaire est établie en tenant compte des orientations politiques, de l'analyse des statistiques annuelles d'emprunts et de taux de rotation des collections, des besoins des publics. Pour ces achats de documents, la Médiathèque fait appel à divers fournisseurs (libraires et représentants) selon un cahier des charges défini et selon les critères du hors-marché.

Les acteurs

Les médiathécaires, sur la base de leurs connaissances et expériences, opèrent des choix parmi la vaste production éditoriale dans un souci d'honnêteté intellectuelle et un esprit d'ouverture, en lien avec les priorités fixées dans le plan de développement des collections. Les collections se doivent d'être représentatives de l'ensemble des connaissances et des courants d'opinion et d'idées. Elles ne sont pas destinées à heurter les sensibilités mais à rendre compte de la diversité des idées. Leur pluralisme s'effectue dans le respect de la Constitution, de la loi et de la dignité humaine. Les acquéreurs sont guidés par la presse professionnelle et spécialisée, par leurs démarches auprès des professionnels du livre, par l'étude de la production éditoriale ainsi que par les demandes des usagers.

Les propositions d'achat des usagers sont toutes étudiées. Ils ont la possibilité de faire leurs suggestions directement auprès des médiathécaires, ou dans les fiches mis à leur disposition à l'accueil ou encore sur le catalogue en ligne de la Médiathèque. Les médiathécaires se réservent le droit de refuser une suggestion d'acquisition qui ne correspondrait pas aux critères établis dans la présente charte.

De même, dans un souci de cohérence et d'actualité des collections, la Médiathèque refuse tout don de livres ne répondant pas aux critères énoncés ci-après. Les usagers sont alors réorientés vers des établissements ou associations pouvant être intéressés par ce type de don, ou vers les boîtes à livres à disposition en divers endroits de la Ville.

Les critères

L'actualité et la qualité des informations sont des critères prioritaires d'acquisition. Ainsi les collections sont régulièrement renouvelées et actualisées ; elles ont une moyenne globale de 5 ans d'âge. Une offre documentaire diverse et non exclusive est privilégiée ; ainsi, l'achat systématique de tous les titres d'une collection, d'un éditeur ou d'un auteur n'est pas un critère retenu.

Critères d'accessibilité

Les achats portent sur des documents d'information grand public, de type familial, s'adressant à toutes les tranches d'âges et à toutes les catégories socioprofessionnelles, et dont la lecture est accessible à tout public non averti, et dont le contenu intellectuel est estimé valide et indépendant de toute pression médiatique. De fait, le Fonds de la Médiathèque ne dispose pas d'ouvrage réservé à des spécialistes ou à des professionnels, à l'exception d'un Fonds éducation, très accessible pour les parents dans le secteur Adulte.

Les collections ne comprennent pas d'ouvrage très grand public à caractère sensationnel, à usage unique (livre d'activités, à découper, colorier), mais une sélection d'ouvrages liés à des phénomènes de mode type sortie d'un film ou nouveau groupe de musique ou bien liés à une actualité : élections, chroniques d'une année, peuvent être acquis. Aussi, le succès commercial d'un ouvrage ne constitue pas en tant que tel un critère d'acquisition.

Critères d'actualité et de contenu

Les documents de sensibilisation, de vulgarisation ou de synthèse lisibles par le grand public sont privilégiés. En outre, en termes de contenu, la caution scientifique est à rechercher, ainsi que l'actualité des informations contenues dans ces documents. L'achat de textes dans leur version intégrale est privilégié. Pour les adaptations, le choix est souvent déterminé sur la base du travail de récréation réalisé par rapport à l'œuvre originale. Les témoignages, récits personnels, biographies doivent faire l'objet d'une valeur documentaire quel que soit le sujet abordé.

Critères de langue

Les ouvrages en langues anglaise, espagnole, allemande et italienne sont spécifiquement achetés pour le fonds « FLE » car ces langues concernent celles les plus couramment étudiées, pratiquées et sollicitées. D'autres langues étrangères sont également représentées dans le fonds, et des documents bilingues (français/langue étrangère) sont proposés.

Faire découvrir les œuvres traduites d'auteurs étrangers fait également partie des missions d'une Médiathèque de lecture publique. À ce titre, la présence dans les collections d'auteurs de tous horizons, pays ou cultures, participe à la découverte et à l'ouverture sur le monde de chacun.

Critères spécifiques

Le suivi des séries commencées est assuré sauf si la qualité décline ou si l'offre éditoriale ne le permet plus (abandon de la série).

Seuls les mangas font exception car certaines séries peuvent atteindre plusieurs dizaines de volumes, elles ne sont donc pas systématiquement complétées, la mission de la Médiathèque restant de faire découvrir une série en faisant l'acquisition des premiers volumes. Par ailleurs, dans ce

secteur sont plus favorablement sélectionnées des séries courtes et les « *one shot* » (œuvre en 1 volume).

Critères d'exclusion

Pour les raisons évoquées dans cette charte, sont exclus des acquisitions :

- Les ouvrages tombant sous le coup de la loi ;
- Les ouvrages incitant au racisme, au prosélytisme, au sectarisme, au sexisme, à la pornographie, à la violence ;
- Les ouvrages défendant des thèses négationnistes ou révisionnistes ;
- Les ouvrages relevant de la propagande ;
- Les ouvrages à caractère diffamatoire ;
- Les ouvrages à caractère publicitaire ;
- Les ouvrages scolaires ou à vocation purement pédagogique à destination des enseignants et des élèves ;
- Les mémoires ou thèses universitaires ;
- Les livres d'artistes ou ouvrages relevant de la bibliophilie ;
- Les livres d'activités manuelles à usage individuel de type découpage, coloriage, collage

5- Vie des collections

Les commandes de documents sont effectuées régulièrement, au rythme de 1 à 3 fois par mois tout au long de l'année. Les médiathécaires s'attachent à acquérir des documents édités depuis moins de 8 ans dans la mesure où l'offre éditoriale le permet. Des documents d'édition plus ancienne peuvent être achetés au cas par cas, et en regard du fonds, de type classiques, rachats, manque avéré dans le fonds.

Comme énoncé ci-avant, l'exhaustivité est impossible de fait. De même, la Médiathèque ne peut proposer plusieurs exemplaires d'un même document, sauf de façon très exceptionnelle en cas de succès de librairie très sollicité par les usagers. En règle générale, un seul exemplaire d'un document est acheté.

Les collections sont mises en valeur par la rédaction de coups de cœur, des présentations thématiques, des animations, des ateliers, l'affichage de sélections sur le site ou l'application de la médiathèque. La médiation orale et la valeur conseil pendant les temps d'ouverture de la médiathèque sont tout aussi essentielles.

Désherbage

Le désherbage consiste à désélectionner et retirer des documents des collections selon les critères établis suivants :

- Les documents en mauvais état, abîmés, non réparables ;

À noter que, mis à part les ouvrages classiques ou prescrits par l'Education nationale, ou les ouvrages de grande actualité littéraire ou documentaire, les ouvrages abîmés ou manquants ne sont pas systématiquement remplacés.

- Les documents dont le contenu intellectuel est manifestement obsolète ou inexact ;

Pour chaque désélection, l'acquéreur détermine la nécessité ou non de remplacer l'ouvrage par des titres au contenu actualisé dans le même domaine.

- Les documents pas ou plus empruntés ;
- Les doublons et documents redondants ;
- Les documents en inadéquation avec la politique d'acquisition par perte d'intérêt ou d'adéquation avec le fonds.

Cette opération de désherbage et de révision critique des Fonds permet de maintenir des collections homogènes et plurielles, cohérentes, d'actualité et attractives pour les publics. D'autres paramètres pratiques sont à prendre en compte, le respect d'une taille optimale des collections afin de ne pas encombrer les rayonnages et faciliter les recherches et le choix des usagers.

Le désherbage est lié étroitement aux achats, il implique une rotation naturelle des collections entre les documents entrants et ceux sortants. Les documents retirés des collections le sont dans le respect de la réglementation en vigueur par voie de cession, revente ou pilonnage. À noter que les DVD ne peuvent être ni donnés, ni vendus : ils sont détruits et déposés en déchetterie. Enfin, un Fonds local ne se désherbe pas.

L'évaluation

Une évaluation annuelle des collections sur la base du récolement, de l'analyse des transactions et des statistiques de rotation des documents, est réalisée. Elle permet d'avoir une vue globale des collections, ses points de force ou de faiblesse, et d'ajuster les opérations d'acquisition et de désherbage. Le nettoyage et le rangement quotidien des documents restitués permettent d'évaluer leur état et celui des collections. Ils participent à une meilleure connaissance de la vie des collections.